

VARIÉTÉS

Le jeûne à Rome.

Le R. P. Grisar, S. J., raconte ainsi dans son *Histoire de Rome et des Papes au moyen âge* les origines et les vicissitudes du jeûne à Rome :

On peut rattacher l'observance des Quatre-Temps au jeûne hebdomadaire introduit de très bonne heure dans l'Eglise romaine, les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine et les faire remonter ainsi jusqu'à l'antiquité.

Primitivement, le rite des Quatre-Temps était une observance propre à l'Eglise de Rome; ce n'était qu'une institution locale, ce qui concorderait assez avec l'origine que nous en avons indiquée ci-dessus et qui la fait dériver des *feria* païennes célébrées à Rome. Ce n'est que depuis Gélase que des prescriptions pontificales étendirent peu à peu l'observance des Quatre-Temps et des ordinations qui y étaient rattachées à d'autres Eglises, tout d'abord aux évêchés de la province ecclésiastique de Rome, puis à presque toute l'Italie et à d'autres contrées, jusqu'à ce que les Carolingiens, qui firent tant pour la diffusion des usages romains, l'étendirent partout, à l'exception de l'Espagne et de Milan.

Relativement au jeûne hebdomadaire de l'Eglise de Rome, on rencontre déjà dans la *Doctrina apostolorum* la mention du jeûne pour le mercredi et le vendredi; il est aussi rappelé dans le Pasteur d'Hermas sans indication des jours, qui sont précisés dans Clément d'Alexandrie, Tertullien et autres. Le jeûne du samedi n'apparaît primitivement que comme une prolongation, usitée en quelques endroits, du jeûne du vendredi (*continuate jejuniū*, dit Tertullien), mais à Rome il devint par la suite un exercice indépendant. Cependant, dès le temps de saint Augustin, l'on s'était relâché, à Rome, de la stricte observance de ce triple jeûne hebdomadaire, car il n'en parle que comme d'un usage « fréquent » chez le peuple de Rome, et cette fréquence ne posséda plus à ses yeux le caractère d'une loi. La seule chose qui se maintint par la suite, ce fut une abstinence limitée le vendredi et le samedi.

Au contraire, l'observance du Carême, pour en venir au jeûne le plus usité, demeura une loi stricte. Malgré les divergences des différentes Eglises par rapport au jeûne quadragésimal, qui précède la fête de Pâques, la plus haute de l'année liturgique, il n'en faut pas moins faire remonter jusqu'aux premiers temps de l'Eglise l'origine des jours de jeûne avant Pâques. Le cinquième Canon du Concile de Nicée (325) suppose l'exis-

tence et l'observation universelle du jeûne quadragésimal avant Pâques.

Le jeûne quadragésimal, auquel le Sauveur a voulu se soumettre, est donné à maintes reprises par les Pères de l'Eglise comme le modèle de cet exercice religieux d'un usage universel. C'est ce que dit, par exemple, Grégoire le Grand dans une homélie aux habitants de Rome, faite dans la basilique de Latran, le premier dimanche du Carême. Il y expose avec éloquence quel esprit intérieur doit présider à ces exercices extérieurs du jeûne pour leur donner leur valeur. Après avoir rappelé Moïse et Elie se préparant à leur sublime mission par un jeûne de quarante jours, et recommandant la sanctification personnelle comme l'indispensable compagne de la mortification, il s'écrie : « Il est bien juste que nous imposions à notre corps, dont les concupiscences nous ont entraîné à la violation de la loi de Dieu, la pénitence de la mortification ! » « Que, dans ce saint temps, chacun tourne avant tout ses efforts contre l'ennemi intérieur qu'il porte en soi, contre ses mauvais désirs ! Qu'il cherche à se rendre maître de ses passions et de la partie basse de son être, et puis il pourra devenir cette hostie dont saint Paul a dit : « Offrez vos corps comme une » hostie vivante, sainte et agréable à Dieu. »

Et Grégoire ne se contente pas de recommander ainsi le dépouillement personnel comme condition d'un jeûne méritoire, il recommande étroitement à ses Romains d'ennoblir la mortification extérieure par les œuvres de la charité, par les aumônes, par l'exercice de toutes les vertus. « Dieu se plaît au jeûne qui lui est offert par des mains pleines des œuvres de la miséricorde et exercées aux travaux de la charité fraternelle. » « Quitte la colère et la haine, mets un frein à ta volonté. C'est en vain que tu châties ton corps, si tu ne combats pas les vices et les crimes de ton esprit. »

Ce Pape nomme le Carême une dime offerte à Dieu; mais il n'entend point par là qu'il soit surtout un acte de remerciement à Dieu pour les biens terrestres que nous recevons de lui. D'autres jours étaient depuis longtemps destinés à ces actions de grâces. Le Carême était bien plutôt un temps de recueillement et de pénitence, une préparation, non seulement aux grâces des fêtes pascales, mais aussi à la cérémonie du baptême que les néophytes recevaient dans la nuit de Pâques, et auquel les autres chrétiens assistaient solennellement en souvenir de leur propre baptême. Pour les baptisands, le jeûne formait depuis longtemps une partie essentielle de leur préparation à la réception du sacrement régénérateur. Les autres fidèles, en prenant part à l'acte du baptême et

aux exercices préparatoires, pour vivifier chez eux la grâce du baptême autrefois reçu, ne faisaient qu'accomplir, surtout dans les temps primitifs où chaque année l'Église grossissait à Pâques ses rangs par le baptême de nombreux païens convertis, un devoir que leur imposait de lui-même le sentiment religieux.

Dans la Rome du ^v^e siècle, le Carême ne commençait pas avec le mercredi des Cendres, mais avec le lundi suivant. C'était encore le cas au temps de Grégoire le Grand, qui dans l'homélie citée, tenue au début du Carême, déclare expressément que, d'après l'usage, la durée du jeûne pascal n'est pas de quarante jours à Rome, mais de trente-six; les dimanches de Carême étaient exempts de jeûne; les quatre jours ajoutés pour faire le nombre de quarante ne le furent qu'au ^{vii}^e siècle. Mais Grégoire le Grand rapporte le chiffre de 36 aux 365 jours de l'année, et constate qu'ils en forment la dime offerte au Seigneur par la reconnaissance des fidèles.

On peut établir avec certitude qu'au temps de ce Pontife l'on célébrait déjà, avec une solennité particulière, les trois dimanches qui précédaient le Carême, ceux de Septuagésime, de Sexagésime et de Quinquagésime : on tenait des stations dans quelques principales églises. Les homélies de Grégoire sur les Évangiles nous font connaître et les lieux où se tenaient ces stations et les passages de l'Évangile qu'on y lisait à la messe. Pour ces jours comme pour tant d'autres, le missel actuel a conservé l'ancienne station et ses leçons. A la Septuagésime, la procession se faisait au tombeau de saint Laurent sur la voie tiburtine; à la Sexagésime, à celui de saint Paul sur la voie d'Ostie; à la Quinquagésime, à celui de saint Pierre au Vatican. C'est ainsi qu'on honorait successivement, dans un ordre ascendant, les trois saints dont le culte était le plus répandu à Rome.

La belle liturgie de ces trois dimanches est toute pénétrée des invocations de l'Église romaine, qui supposent une époque de douloureuse nécessité. Dès l'introït de la messe de la Septuagésime, est évoqué le souvenir de jours de péril public : « Les gémissements de la mort m'environnent, y dit-on avec le psalmiste; les douleurs de l'enfer me pressent, et dans ma nécessité j'invoque le Seigneur. » S'il faut placer au ^{vii}^e siècle l'origine de cette fête, la pensée se reporte naturellement au temps de Pélage Ier et de Jean III à l'époque de la grande restauration du culte religieux, auquel la guerre des Goths avait porté atteinte, quand des invasions soudaines de barbares couvrirent l'Italie, et que celle des Lombards notamment mit Rome en péril. On incline volontiers à penser que Jean III, à qui son « amour des cimetières » inspira tant de sollicitude pour le culte des tombeaux des saints, institua ces trois dimanches pour aller implorer dans les basiliques cimetiérales de Saint-Laurent, de Saint-Paul et de Saint-Pierre

le secours de Dieu dans une station que la continuité du danger fit maintenir les années suivantes.

Pendant le Carême, on suivait ces trois dimanches de préparation, on faisait à chaque jour de la semaine, le jeudi excepté, une station dans une des églises principales de la cité ou dans une basilique cimetiérale des environs immédiats. Les stations du jeudi ne furent établies que par Grégoire II (715-731), ce qui explique que le sacramentaire gélasien ne contienne pour ce jour en Carême aucune messe, comme il le fait pour tous les autres.

Certains jours étaient réservés aux cérémonies dans la cathédrale pontificale du Latran, où le clergé tout entier s'assemblait autour du Pape. Ces stations du Latran avaient lieu le premier dimanche de Carême, le dernier dimanche avant Pâques qui ouvrait la semaine de la Passion, le jeudi de cette même semaine (*feria V in cena Domini*) et surtout le samedi où les fêtes de Pâques commençaient avec la vigile de la « grande nuit ».

Dans ces occasions, le peuple de Rome venait en masse des parties les plus habitées de la ville au vaste *campus lateranensis*, situé à son extrémité Sud-Est, où s'élevait la majestueuse basilique de Constantin, qui servait en première ligne aux fonctions liturgiques du Pape, à côté de la vaste résidence pontificale, *l'episcopium lateranense*.

H. GRISAR.

LE CHOLÉRA

Le Pape a reçu dernièrement un Vénitien, Louis Graziottin, qui compte à son actif près de 200 sauvetages, presque tous de personnes qui allaient se noyer. Ce sauveur émérite est, en même temps, un infirmier qui a fait ses preuves dans les épidémies de choléra, et il part en Russie pour offrir ses services.

En l'apercevant, le Pape lui dit en vénitien :

— Graziottin, vous voilà ? Où allez-vous ?

— En Russie, lui répondit le brave homme, pour expérimenter une méthode à moi de combattre le choléra.

— En Russie ! lui répliqua le Pape. Continuez à faire du bien et que Dieu vous bénisse !

Comme on demandait ensuite à Graziottin depuis quand il connaît le Pape :

— Oh ! répondit-il, nous nous sommes rencontrés au milieu des cholériques, à Venise, lorsqu'il venait confirmer les enfants en danger de mort.

PENSÉE

La souveraineté temporelle des Papes fut la dotation de leur indépendance.

M^{re} GERBET.